

COEURS D'ASSISES DE LA DORDOGNE et de la Charente.

CONDAMNATION A LA PEINE DE MORT DU SIEUR CLERGEAUD,

Prononcée le 25 avril 1844 par la Cour d'Assises de la Dordogne,
et le 15 août dernier par celle de la Charente.

CLERGEAUD a eu la tête tranchée sur la place publique du marché de Périgueux, le mercredi 2 octobre courant, à midi.

Cette affaire avait vivement excité la curiosité publique, et un public nombreux, parmi lequel on remarquait beaucoup de dames, encombrait dès le matin la salle de la cour d'assises.

Les deux accusés, Jeanne Deffargeas et Clergeaud, ont tous deux passé l'âge des passions violentes, et rien dans leur physionomie, qui ne manque pas pourtant d'un certain caractère de distinction, ne laisse apparaître les penchans vicieux qui auraient pu les porter à commettre le crime horrible dont ils sont accusés.

Voici, d'après l'acte d'accusation, le résumé des charges qui s'élèvent contre les deux accusés :

Jean Reynaud, âgé de 43 ans, homme laborieux et de mœurs fort douces, vivait, estimé de ses voisins, au bourg de Saint-Romain, où il possédait une petite propriété, qui lui procurait une honnête aisance.

Reynaud avait épousé Jeanne Deffargeas, qui était à peu près du même âge que lui. Long-temps cette union avait été heureuse et paisible; mais un jour, un homme s'introduisit dans l'intimité du ménage, et des relations criminelles s'établirent entre lui et la femme Reynaud. Cet homme, c'était François Clergeaud.

Clergeaud habitait alors le village de Saint-Romain, où il possédait aussi une propriété; mais son humeur processive et son immoralité ayant mis le désordre dans ses affaires, il fut exproprié et obligé de se retirer au lieu du Clapier, à un myriamètre de Saint-Romain. Au lieu de cesser alors ses rapports avec les époux Reynaud, ils n'en devinrent que plus fréquents, et il fit à Saint-Romain des voyages presque journaliers.

Vers le milieu du mois de juin dernier, Reynaud, qui était

d'une très robuste constitution, éprouva un malaise extraordinaire, et, depuis lors, cette indisposition ne fit qu'augmenter, et se manifesta surtout après les repas; enfin, le 23 juin, le mal devint d'une extrême violence, et le malheureux Reynaud s'alita alors pour ne plus se relever. Il mourut le 17 juillet, après un mois d'horribles souffrances.

La clamour publique accusa la femme Reynaud d'avoir empoisonné son mari, de complicité avec Clergeaud, et l'autorité judiciaire fit procéder, le 1^{er} août, à l'exhumation et à l'autopsie du cadavre. Les premières expériences des chimistes déterminèrent l'arrestation immédiate des accusés, et bientôt l'analyse scrupuleuse des intestins démontra la présence incontestable, soit de l'acide arsenieux, soit d'un sel soluble d'arsenic; enfin, une contre épreuve opérée à Paris par les soins de MM. Orfila et Olivier (d'Angers), sur une partie des matières réservées par les chimistes de Nontron, donna un résultat absolument identique, et permit de constater que la mort de Reynaud était due à un empoisonnement par l'arsenic.

Les deux accusés avaient d'abord attribué la mort de Reynaud à un suicide; mais bientôt Jeanne Deffargeas, séparée de Clergeaud et soustraite ainsi à son influence, se détermina à faire au maire de Saint-Romain et aux magistrats instructeurs les aveux les plus explicites. Voici le résumé de ses déclarations :

Vers les fêtes de Pâques de l'année 1843, Clergeaud proposa à Jeanne d'empoisonner son mari, afin de pouvoir se réunir à elle après son décès. Cette proposition ayant été acceptée, Jeanne reçut bientôt de son amant une quantité d'arsenic de la grosseur d'une châtaigne. Le 22 juin, continua la femme Reynaud, une voisine lui ayant apporté des fraises, elle en fendit six avec un couteau, y introduisit le poison et les servit

PZ 348
60002910419

à son mari, qui les mangea et ne parut éprouver aucun malaise. Ce fut le lendemain seulement que les douleurs et les vomissements se manifestèrent.

Le lendemain, à trois heures, le malheureux Reynaud rentra et se mit au lit. Les souffrances de son mari n'arrêtèrent pas Jeanne Deffargeas dans sa criminelle entreprise. Le médecin avait prescrit des tisannes : Jeanne délaya dans un verre d'eau tout le poison qui lui restait, et, chaque fois que son mari demandait à boire, elle avait soin de mêler à la tisanne un peu de cette eau empoisonnée. Ce ne fut qu'au dernier moment, et lorsque le malade se débattait dans l'agonie de la mort, que Jeanne, frémissant trop tard à l'idée du crime qu'elle avait commis, se hâta de jeter au feu le peu de poison qui lui restait.

Pendant la maladie de Reynaud, Clergeaud vint deux fois à Saint-Romain, approuva tout ce que Jeanne avait fait, et lui recommanda vivement de faire toujours boire à son mari de la tisanne empoisonnée.

C'est ainsi que cette femme a dévoilé à la justice les horribles détails de la mort de son mari.

Clergeaud a constamment opposé à ces aveux les plus vives dénégations, et Jeanne, ayant pu de nouveau entrer en communication avec lui dans la prison de Nontron, a bientôt rétracté ses déclarations premières, attribuant les aveux qui lui étaient échappés à un accès de délire et à une vive irritation contre Clergeaud.

Malheureusement pour ce dernier accusé, de nombreux témoignages, viennent corroborer les déclarations de sa maîtresse, et il est prouvé que peu de temps avant la mort de Reynaud, il avait fait acheter de l'arsenic par le sieur Couturas, son beau-frère ; et de graves indices semblent démontrer qu'il avait tenté lui-même d'empoisonner Reynaud, car ce dernier, qui avait pris un repas chez Clergeaud quelque temps auparavant, avait été depuis constamment indisposé.

Telles sont les principales charges qui résultent de l'acte d'accusation contre François Clergeaud et Jeanne Deffargeas, et qui ont déterminé leur renvoi devant la cour d'assises, sous la prévention d'empoisonnement sur la personne de Jean Reynaud.

Après des débats animés, le jury ayant fait une déclaration affirmative, la cour a condamné Clergeaud à la peine de mort, et la veuve Reynaud aux travaux forcés à perpétuité.

Après sa condamnation, Clergeaud seul se pourvut en cassation ; et, par suite de ce pourvoi, qui fut admis, la cause fut renvoyée devant la cour d'assises de la Charente.

À l'ouverture de l'audience, un public nombreux, mais peu choisi, envahit la salle. Clergeaud est au banc des prévenus. Son attitude est calme, mais laisse entrevoir une profonde préoccupation. Il est défendu par M^e Bourdier, avocat du barreau d'Angoulême. Après l'appel des témoins, la fille et quel-

ques parens de Clergeaud se présentent, et prennent place près du défenseur.

Les mêmes témoins entendus à Périgueux sont assignés, au nombre de quarante, et déposent dans les mêmes termes.

Après le réquisitoire de M^e le procureur du roi, M^e Bourdier et un second défenseur prennent successivement la parole, et s'efforcent d'écartier les charges nombreuses qui s'élèvent contre l'accusé.

M. le président fait un résumé clair et succinct des débats, et remet ensuite au jury les deux questions sur lesquelles il aura à se prononcer.

Après une assez longue délibération, les jurés rentrent en séance, et le chef du jury lit d'une voix émue, et au milieu du profond silence de l'auditoire, une déclaration de culpabilité d'empoisonnement sur les deux chefs d'accusation qui ont été posés.

M. le procureur du roi requiert contre Clergeaud la peine capitale, et demande, en outre, que l'exécution soit faite sur une place publique de la ville de Périgueux.

Après ce réquisitoire, Clergeaud se lève, sur l'invitation de M. le président, et proteste de son innocence. La cour se retire dans la salle des délibérations, où elle est restée pendant une demi-heure. A cet instant suprême, où sa sentence va être prononcée, Clergeaud semble se replier sur lui-même ; pour la première fois, on voit ses lèvres s'agiter par un mouvement convulsif ; mais, rappelant à lui le courage qui l'a soutenu dans le cours des débats, il entend sa condamnation sans la moindre marque d'émotion.

M. le président, plus ému que le condamné, lui dit de mettre maintenant tout son espoir dans la miséricorde céleste. Clergeaud se lève alors une seconde fois et s'exprime ainsi, d'une voix ferme : « Oh ! oui, monsieur le président, je mets tout mon espoir là ; j'espère qu'elle sera meilleure que la justice des hommes. »

Les nouveaux pourvois en grâce et en cassation de Clergeaud ont été rejetés, et l'exécution a eu lieu à Périgueux, le 2 octobre 1844, en présence d'une nombreuse population.

Clergeaud, le matin de son supplice, a voulu se donner la mort à l'aide de ciseaux qu'il avait cachés dans sa paillasse.

Il a été conduit sur une charrette à l'échafaud. Il était accompagné de l'abbé Vèze, qui n'a cessé de lui donner des consolations.

Il regardait la foule avec assurance. Sur l'échafaud, il a prononcé quelques paroles pour protester de son innocence.

Quelques secondes après la tête était tombée, et l'arrêt de la justice était accompli.

COMPLAINTE A CE SUJET. (AIR : *Oh ! ma tendre Musette !*)

Reynaud vivait tranquille,
Estimé des voisins,
Et sa femme, docile,
Lui prodiguait ses soins.
Soudain, dans sa demeure,
Survint l'affreux Clergeaud :
Dès lors a sonné l'heure
Qui le mit au tombeau.

Clergeaud séduit la femme,
Lui remet le poison,
Et promptement l'infâme
Le met dans la boisson,
Ainsi que dans les fraises
Qu'au malade on portait :
Jeanne prend tous ses aises
Pour combler son méfait.

Enfin Reynaud succombe,
Mais le cri général
Désigne sur sa tombe
Le complot infernal :
La justice si prompte
Saisit Jeanne et Clergeaud,
Tous deux couverts de honte
Sont mis dans les cachots.

Biéntôt une sentence
Qu'ils ont bien mérité
Trompe leur espérance,
Jeanne, à perpétuité
Est alors condamnée,
Et Clergeaud à la mort
Marche tête baissée,
Frémissez sur son sort.

Pour s'épargner la honte
Du cruel échafaud,
Clergeaud la mort affronte,
Armé de ses ciseaux ;
Il prend dans sa couchette
Le fatal instrument ;
Mais Dieu son bras arrête,
Et le rend impuissant.

Peuple ! ces grands coupables
Croyaient vivre contens ;
Mais de crimes semblables,
Dieu veut le châtiment.
Sa justice terrible
Arme le bras puissant
Du bourreau peu sensible,
Qui frappe en frémissant.